

Dispositifs concernés

- Tous type de PEE (Plan Epargne Entreprise)
- Tous types de PERCO (Plan Epargne Entreprise Retraite Collective) et PER COL (Plan d'Epargne Retraite d'entreprise collectif), hors cotisations obligatoires qui ne peuvent pas être liquidées ou rachetées pour ce motif.

Remboursement par internet

Simple et sécurisé :

Rendez-vous dans « Disponibilité de mon Epargne » puis « Retirer de l'argent » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne si nécessaires.

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Remplissez le bulletin de correspondance joint à votre relevé ou sur demande auprès de notre serveur vocal.

Cochez le motif HA, puis renvoyez-le, accompagné des justificatifs et de votre copie de pièce d'identité, à l'adresse indiquée.

Quand formuler sa demande ?

Dispositifs

PEE/PEG/PEI/PERCO/PERCOL/Participation :

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par CA Titres dans un délai de six mois à compter :

- de la signature de l'acte définitif d'acquisition ou du compromis de vente pour un bien existant,
- ou de la date de signature du contrat de réservation / contrat de VEFA ou de la date de livraison pour un bien en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Dispositifs: PER COL / PER COL-I:

Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Acquisition/construction du logement par une SCI détenue par le titulaire.
- Souscription de parts d'une Société Civile Immobilière (SCI).
- Acquisition d'une résidence secondaire.
- Achat d'un terrain seul.
- Achat par financement à 100% par un prêt.

Mise à jour : 2026

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le déblocage de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Si vous choisissez une demande partielle vous ne pourrez pas utiliser le même motif pour demander le complément.

Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des remboursements successifs.

Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de l'acquisition. Ainsi, le montant débloqué ne peut excéder le coût global de l'acquisition, augmenté des frais d'acte notarié, d'enregistrement, d'hypothèque, diminué du montant des prêts obtenus et de l'éventuel apport personnel (autre que l'épargne salariale).

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne acquise à la date de signature de l'acte définitif d'acquisition ou du compromis de vente pour un bien existant, ou la date de signature du contrat de réservation pour un bien en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Dans le cas où l'opération ne se réalise pas, les sommes débloquées doivent être restituées.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- Le formulaire d'attestation d'acquisition téléchargeable (voir ci-après), complété par toutes les parties impliquées, l'organisme de crédit si vous en prenez un et vous-même ; dans ce cas le règlement vous parviendra directement sauf demande différente de votre part.

⇒ **à privilégier car aucun autre justificatif n'est nécessaire pour débloquer votre épargne sauf la photocopie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité ainsi que le bulletin de correspondance en cas de demande de remboursement par courrier.**

■ En cas de rachat de soulte

- Acte de licitation (vente de part par le copropriétaire)
- Attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit de votre résidence principale

A défaut :

- Le plan de financement ou, en l'absence de prêt, une attestation sur l'honneur précisant que vous n'avez pas demandé de prêt et vous engageant à utiliser les sommes débloquées pour le financement de votre résidence principale.
- Et la photocopie du compromis de vente ou de l'acte notarié d'acquisition précisant le montant et la date d'acquisition ou date future de signature de l'acte définitif **ou** du contrat de vente en l'état futur d'achèvement,
- Et une attestation sur l'honneur précisant :
 - qu'il s'agit de votre résidence principale à usage personnel et immédiat,
 - que la somme demandée n'excède pas le coût global de l'acquisition moins le montant des prêts obtenus et de l'apport personnel (autre que l'épargne salariale),
 - que vous vous engagez à restituer les sommes remboursées en cas de non-réalisation de l'opération d'acquisition.
- **Et, en cas de demande de remboursement par courrier :**
 - le bulletin de correspondance.
 - Et la photocopie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).

Principales Questions / Réponses

■ S'agissant d'une vente en état de futur achèvement, puis-je effectuer une demande de remboursement à chaque appel de fonds ?

Non, le déblocage anticipé de votre épargne salariale doit intervenir sous forme d'un versement unique. Le déblocage à chaque appel de fonds n'est donc pas possible.

■ Qu'est qu'une résidence principale ?

La résidence principale s'entend :

- d'une manière générale, du logement où le contribuable réside en permanence avec sa famille,
- lorsque le contribuable exerce une profession qui l'oblige à de fréquents déplacements, du logement où sa famille réside en permanence,
- le cas échéant, du logement de fonction.

Toutefois, lorsque le conjoint et les enfants du titulaire du logement de fonction résident effectivement et en permanence dans une autre habitation, cette dernière peut être considérée comme constituant l'habitation principale de ce foyer, et seulement à cette condition.

■ L'acquisition d'une résidence secondaire ouvre-t-elle droit au déblocage anticipé ?

Non. La condition de l'occupation à titre principal n'étant pas respectée, l'acquisition d'une résidence secondaire ne constitue pas un motif de déblocage.

■ La rénovation d'un bien existant ouvre-t-elle droit au déblocage anticipé ?

Non, seule l'acquisition d'un bien existant ou la construction d'un bien nouveau peut ouvrir droit au déblocage.

■ L'achat d'un local contigu à la résidence principale ouvre-t-il droit au déblocage anticipé de l'épargne ?

Il est admis en pratique d'assimiler à l'acquisition d'une résidence principale l'achat par le salarié d'une pièce ou d'un appartement contigu à celui qu'il occupe comme résidence principale, à condition, bien entendu, que le local soit aussi destiné à être occupé par l'intéressé comme résidence principale.

Dans ce cas, un plan des lieux et un devis des travaux d'ouverture du mur de séparation pourront être demandés en complément des justificatifs traditionnels.

■ L'achat d'une résidence principale à l'étranger permet-il le déblocage anticipé ?

Le déblocage de l'épargne peut être obtenu lorsque la résidence principale est située à l'étranger (travailleurs frontaliers, salariés détachés à l'étranger).

Dans ce cas, le dossier est traité selon les spécificités du pays concerné (justificatifs, remboursement, ...).

■ L'achat d'un bien immobilier en viager permet-il le remboursement anticipé ?

Le déblocage peut être accordé pour l'acquisition d'un bien en viager à la double condition qu'il s'agisse d'un viager libre (par opposition au viager occupé) et comportant le versement d'un capital initial au profit du vendeur ("bouquet"). Ce versement pourra être considéré comme constituant l'apport personnel de l'acquéreur et donner lieu au déblocage anticipé de ses droits à due concurrence.

■ L'achat de la résidence principale par le conjoint ou l'enfant est-il recevable ?

Le cas de l'acquisition de la résidence principale a été prévu pour aider le salarié à financer son apport personnel. Il doit donc s'agir de la résidence principale achetée par le ou la salarié(e) bénéficiaire de l'épargne salariale, et non par son conjoint ou son enfant.

Ainsi, un salarié dont le conjoint ou l'enfant achète seul une résidence principale ne pourra obtenir le déblocage de son épargne salariale ; en effet, comme seul le nom du conjoint ou de l'enfant figurera sur l'acte de vente, il s'agira de l'apport personnel du conjoint ou de l'enfant et non pas du salarié.

Dans le cas des ménages procédant à l'acquisition ou à la construction de leur résidence principale commune et dont chacun des conjoints bénéficie de droits à participation ou en plan d'épargne, ceux-ci peuvent obtenir simultanément le versement de leur épargne salariale respective, sous la seule réserve qu'il n'entraîne pas un sur-financement de cette opération.

Dans cette hypothèse, l'acte de vente sera rédigé au nom des deux époux et l'apport personnel sera versé conjointement par les deux époux.

■ Que se passe-t-il si l'opération est annulée ?

Si pour une raison quelconque, le salarié abandonne son projet d'acquisition, de construction ou d'agrandissement, l'épargne salariale débloquée et non utilisée (dans le cadre du projet) doit être reversée à la société gestionnaire. Elle donnera lieu à la création de parts sur la première valeur liquidative qui suivra la réception du chèque.

■ L'achat d'un camping-car, d'une caravane ou d'un mobile-home permet-il le déblocage anticipé ?

Oui s'il s'agit de sa résidence principale.

3 Règlement (cochez la case correspondante)

- Je souhaite adresser la somme débloquée directement au notaire (joindre le relevé d'identité bancaire (RIB) du notaire).
- Je souhaite recevoir la somme sur mon compte bancaire (joindre un RIB si une mise à jour de vos coordonnées doit être effectuée).
- Je souhaite recevoir le règlement par chèque à mon adresse

4 Attestation sur l'honneur (à compléter par vos soins)

Je soussigné(e) Mme Mlle M. Nom :Prénom(s) :

- Atteste sur l'honneur que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts,
- Certifie que les sommes débloquées seront destinées à l'acquisition de ma résidence principale à usage personnel et immédiate ou dans les trois années en cas d'acquisition de la résidence de retraite,
- Certifie que la somme débloquée n'excède pas le coût global des frais engagés (frais de notaire, d'hypothèque et d'enregistrement, etc inclus) moins le montant des prêts obtenus et de l'apport personnel (autre que l'épargne salariale),
- M'engage à restituer les sommes débloquées en cas de non réalisation de l'opération.

Signature du bénéficiaire
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à
le